

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : tarif d'adhésion des jeunes à l'Agora de Saint-Marc
ND

D E C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif d'adhésion pour l'inscription des jeunes à l'Agora de Saint-Marc ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Le tarif individuel d'adhésion est fixé à 1 € pour l'inscription des jeunes à l'Agora de Saint-Marc et ce, pour la période du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024 inclusivement.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 4 septembre 2023

LE MAIRE

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le - 6 SEPT 2023

Publié ou notifié le - 7 SEPT 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : - 7 SEPT 2023



Jeanny LORGEUX